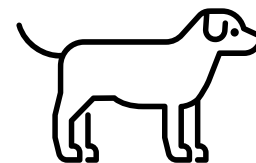


LA DETENTION D'UN CHIEN D'ATTAQUE ou DE DEFENSE



SAUVEGARDE DE JUSTICE et CURATELLE

TUTELLE

- ▶ Pas d'interdiction ou de restriction sauf celles liées au droit commun .
 - ✓ Permis de détention obtenu après formation de 7h + évaluation comportementale du chien + vaccination de l'animal + attestation RC
- ▶ Impossibilité de détenir un chien dit d'attaque ou de garde et de défense à moins qu'elle n'y ait été autorisée par le Juge des Tutelles.